

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juillet 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 79

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 1ER TER**

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, substituer à la première occurrence du mot :

« les »

les mots :

« tout ou partie des ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer à la dernière occurrence du même mot le mot :

« ces ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision (permettant, lorsque plusieurs entreprises ont participé à un ensemble de travaux de rénovation énergétique, et que certains de ces travaux n’ont pas été justifiés dans le devis ou la facture correspondante, de rendre l’entreprise redevable de la nouvelle amende pour les seuls travaux non justifiés qui la concernent, et non pour la totalité des travaux non justifiés).